

résidant au château de Villette, est nommé membre titulaire.

M. le Président Sorel présente deux actes d'abjuration de calvinistes au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le premier, qui est daté du 25 mars 1755 et a été retrouvé dans les archives de la ville, concerne Louis-Edmond Duparc, âgé de vingt-huit ans, de la paroisse de Sainte-Marie-du-Temple, à Paris. Le certificat est délivré et signé par Antoine de la Grave, prêtre de la Compagnie de Jésus, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par Mgr l'Evêque de Soissons. L'abjuration eut lieu dans la chapelle du collège de Compiègne.

Le second acte, du 25 avril 1773, se trouve consigné dans les registres de la paroisse de Sainte-Marie de Noyon. Il relate l'adjuration de demoiselle Anne-Marguerite de Richebourg, âgée de vingt ans, qui, baptisée en l'église de Montbrun, diocèse de Noyon, « a abjuré l'hérésie calviniste, de son plein « gré et entière volonté, protestant qu'elle « voulait vivre et mourir de la vraie doctrine « de Jésus-Christ telle que l'enseigne la « Sainte-Eglise, catholique, apostolique et « romaine. » La cérémonie eut lieu en présence de deux témoins et du vicaire de la paroisse, le 2<sup>e</sup> dimanche après Pâques.

Rappelant ensuite un article de M. le président de Roucy sur les statuts de quelques corporations de la ville de Compiègne, M. Sorel complète cette intéressante communication par quelques documents nouveaux, et esquisse à grands traits l'histoire de ces corps de métiers qui jouèrent un rôle si important dans le passé de la France.

La liberté du commerce, aujourd'hui admise, est le contre-pied exact de l'état de choses existant chez nos pères. Pour être en droit d'exercer un commerce ou une industrie quelconque, il fallait posséder le titre de Maître, titre qui ne pouvait être acquis qu'à

la suite d'un assez long apprentissage et après la confection du *chef-d'œuvre*, c'est-à-dire lorsqu'il était prouvé que l'apprenti pouvait réellement exercer son métier. Chaque branche de commerce se trouvait être ainsi le privilège exclusif d'un certain nombre d'individus dont le monopole était sauvegardé par des règlements spéciaux et strictement observés.

En 1258, Etienne Boileau, Bourgeois de Paris et Prévost des Marchands rassembla les us et coutumes des différents métiers, tels qu'ils étaient de mémoire d'hommes suivis à Paris et groupa tous ces matériaux en un seul recueil, connu sous le nom de *Livre des Métiers*.

Cet important ouvrage présentait, à vrai dire, bien des lacunes et des imperfections, que l'autorité royale combla et rectifia peu à peu. Quoi qu'il en fût, du reste, ces statuts de métiers de Paris servirent de guides pour les corporations établies dans les villes de province et inspirèrent les réglementations locales : c'est ce qui arriva en particulier pour Compiègne.

Notre savant collègue présente successivement les statuts des merciers (mercatores), des épiciers et apothicaires, des ciriers, des tonneliers, et joint à ces textes plusieurs documents qui en facilitent l'intelligence.

Quelques-uns de ces corps de métiers eurent à Compiègne une importance dont on se ferait difficilement une idée exacte aujourd'hui. La tonnellerie, par exemple, fut une branche d'industrie particulièrement importante alors que Compiègne était un centre où arrivaient par grandes quantités les vins de la Bourgogne, transportés par la Seine et l'Oise, à destination des provinces du Nord.

Les merciers voyaient leur commerce très étendu alors qu'ils étaient seuls en possession

de vendre les produits les plus hétérogènes, comme les vinaigres d'Orléans, pour ne citer qu'un exemple.

Le commerce forain lui-même était sévèrement réglementé, de façon à sauvegarder d'une manière absolue, pour ne pas dire abusive, les intérêts commerciaux des Maîtres établis dans la ville.

Un jour vint où ces privilèges exclusifs finirent par sembler excessifs, et, sous le ministère Turgot, parut le célèbre édit de février 1776 supprimant d'un seul coup les barrières si longtemps maintenues.

Inévitablement la réaction se produisit. Le Parlement de Paris opposa la plus vive résistance ; la suppression radicale, rencontrait pour adversaires à la fois les ordres privilégiés et les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire les Maîtres et Patrons, dont Linguet se fit le défenseur dans de nombreux factums. Le Parlement dut céder cependant et enregistrer.

Mais le 12 mai 1776 avait lieu la chute du Ministère Turgot, et trois mois après le Roi rendait un nouvel édit rétablissant en partie l'ancien état de choses, et créant six corps de marchands et quarante-quatre communautés d'arts et métiers.

Au mois d'avril 1777 des lettres patentes du Roi, enregistrées par le Parlement de Paris le 20 juin de la même année portèrent règlement en 29 articles pour la création de nouvelles communautés dans « les villes de Compiègne et autres ».

La révolution a réduit à néant ces institutions. Aujourd'hui l'industrie est libre et toutes les branches de commerce peuvent se réunir entre les mains de gros capitalistes vis-à-vis desquels le petit commerce est désarmé.

Des remerciements sont adressés à M. Sorrel pour cet intéressante communication.